

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-028

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE LAFAYETTE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande, en date du 26 janvier 2024, de **Mme Katleenn CURCURU** représentant la société **TECHNIMANUT** sise 15 rue Gay Lussac, 77290 MITY-MORY, et qui doit faire stationner un camion grue sur le domaine public pour livraison, **au droit du 5 rue Lafayette,**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation de cette occupation en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La société **TECHNIMANUT** est autorisée à faire occuper le domaine public par un camion grue pour livraison de groupe de froid en toiture au droit du 5 rue Lafayette, sur 5 places de stationnement dont une place GIG GIC.

Article 2 : La présente autorisation est valable la journée du samedi 3 février 2024 de 8H00 à 16H00.

Article 3 : La société **TECHNIMANUT** s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du chantier, la signalisation nécessaire étant précisé qu'elle sera responsable de tous les dommages et accidents résultant des travaux.

Article 4 : La société **TECHNIMANUT** sera tenue d'informer les riverains de la gêne qu'occasionnera cette autorisation.

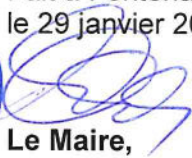
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La société **TECHNIMANUT** (✉ contact@mesautors.com).



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 29 janvier 2024


Le Maire,
Patrick ROSSILLI